
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le 18 du mois de février à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 12 février 2020 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Bernard FEST, Conseiller Municipal
- Mme Pierrette SCHWEITZER, Conseillère Municipale
- M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
 - Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
 - M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
 - Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire
-

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
- M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire
- Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale
- M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal

Déléguée de Sierentz

- Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

- M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Déléguée suppléante de Schlierbach

- Mme Annie DEVEY, Adjointe au Maire

Délégué de Leymen

- M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

- Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

- M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

- M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

- M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

- M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée suppléante de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Haut

M. Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué suppléant de Brinckheim

M. Henri GOEPFERT, Adjoint au Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale, à Mme Pascale SCHMIDIGER

M. Pascal DURIAATI, Conseiller Municipal, à M. Raymond ECKES

Délégué de Huningue

M. Martin WELTE, Adjoint au Maire, à M. Denis ANDOLFATTO

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Délégué de Sierentz

M. Jean-Marie BELLIARD, Maire, à Mme Catherine BARTH

Déléguée de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Excusés

Délégués de Saint-Louis

Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale

M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal

Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

Délégué de Sierentz

M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
Mme Sophie THORAVAL
M. Etienne HEINRICH
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Bruno LUSY
M. Florian GUTRON
M. Hubert VAXELAIRE
M. Nicolas LEMAIRE
M. Eric ZINGER
M. Michel LORENZINI
Mme Katy LOCHERER
Mme Latifa LAKRAA
Mme Anne HOFFER
Mme Jessica LANG
Mme Alexia ZOBENBIEHLER-ANOUN
Mme Emilie BRENGARD
Mme Virginie MERCIER

Sur la proposition de M. BURGET, doyen, le Conseil de Communauté désigne, Madame Séverine WEIDER-NIGLIS, benjamine de l'Assemblée, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Monsieur BURGET donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Autorisation de recours au vote électronique
2. Election du Président
3. Composition du Bureau
4. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
5. Délégations au Président
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020
7. Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2019
8. Débat d'orientation budgétaire 2020
9. Attribution de fonds de concours
10. Octroi d'une garantie d'emprunt à Saint-Louis Habitat pour un prêt destiné à l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Héringue
11. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriété »
12. Attribution à DOMIAL d'une subvention de 33 500 € pour l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux à Kembs
13. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 56 900 € pour l'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux à Bartenheim
14. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 67 200 € pour l'acquisition en VEFA de 34 logements sociaux à Village-Neuf
15. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 40 000 € pour la réhabilitation thermique de 40 logements sociaux à Huningue

16. Attribution à Saint-Louis Habitat d'une subvention de 15 200 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Hésingue
17. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
18. Attribution à Saint-Louis Habitat d'une subvention de 129 000 € pour la réhabilitation thermique de 129 logements sociaux à Saint-Louis
19. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
20. Ressources Humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
21. Convention de coopération franco-allemande pour l'emploi et la formation en Allemagne pour la période 2020-2022
22. Participation de Saint-Louis Agglomération à l'organisation du « DEFI J'Y VAIS ! » - Edition 2020
23. Signature d'une convention cadre de coopération transfrontalière portant sur le financement et la construction d'une piste cyclable entre Leymen (F) et Rodersdorf (CH)
24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président, en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
25. Divers

Rapporteur : M. Burget

1. Autorisation de recours au vote électronique
(DELIBERATION n° 2020-009)

Le Conseil de Communauté est amené à élire, au scrutin secret, un nombre important de personnes pour les postes de Président et de membre du Bureau.

Afin de réduire de façon substantielle la durée de la procédure de ces votes à scrutin secret tout en respectant les obligations réglementaires, il est proposé de recourir au vote électronique pour procéder à ces élections (questions 2 et 4 de l'ordre du jour).

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : M. Burget

2. Election du Président
(DELIBERATION n° 2020-010)

La séance est placée sous la présidence de M. Gérard BURGET, doyen d'âge.

Est désigné secrétaire des opérations Mme WEIDER-NIGLIS, déléguée de la Commune de Hégenheim et benjamine de l'assemblée.

Deux assesseurs sont également prévus pour veiller au bon déroulement des opérations de vote.

Sont ainsi désignés assesseurs : M. STRICH et Mme MUTH.

M. Gérard BURGET rappelle que, en vertu de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'élection des maires.

Ainsi, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Gérard BURGET propose la candidature de M. Jean-Marc DEICHTMANN qui accepte.

M. Gérard BURGET demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc unique candidat M. Jean-Marc DEICHTMANN.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de votes nuls / abstentions		01
- Nombre de suffrages exprimés		71
- Majorité absolue	:	36
- Nombre de voix en faveur de M. DEICHTMANN	:	70
- Nombre de voix en faveur de M. ZELLER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Gérard BURGET proclame M. Jean-Marc DEICHTMANN Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, et, après l'avoir félicité, lui transmet la présidence de la séance.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Composition du Bureau (DELIBERATION n° 2020-011)

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil de la Communauté d'Agglomération élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres. Le nombre de Vice-Présidents et de membres est fixé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé dans le même article que le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-10,

il est proposé :

- de fixer à 13 le nombre de Vice-Présidents ;
- de fixer à 8 le nombre des autres membres du Bureau.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

M. DEICHTMANN rappelle, avant les opérations de vote, qu'il s'agit d'élire, dans les mêmes conditions que le Président, les Vice-Présidents.

Ainsi, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

4.1 Election du 1^{er} Vice-Président

(DELIBERATION n° 2020-012)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. ZOELLE, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Jean-Marie ZOELLE

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	03
Nombre de votes nuls / abstentions		04
- Nombre de suffrages exprimés		65
- Majorité absolue	:	33
- Nombre de voix en faveur de M. ZOELLE	:	61
- Nombre de voix en faveur de M. MEYER	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. BURGET	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. ZELLER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Jean-Marie ZOELLE, 1^{er} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.2 Election du 2^{ème} Vice-Président

(DELIBERATION n° 2020-013)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. BELLiard, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Jean-Marie BELLIARD

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	06
Nombre de votes nuls / abstentions	:	13
- Nombre de suffrages exprimés	:	53
- Majorité absolue	:	27
- Nombre de voix en faveur de M. BELLIARD	:	49
- Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. WELTE	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Jean-Marie BELLIARD, 2^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.3 Election du 3^{ème} Vice-Président (DELIBERATION n° 2020-014)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. WIEDERKEHR, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Denis WIEDERKEHR

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	03
Nombre de votes nuls / abstentions	:	07
- Nombre de suffrages exprimés	:	62
- Majorité absolue	:	32
- Nombre de voix en faveur de M. WIEDERKEHR	:	61
- Nombre de voix en faveur de M. BANDINELLI	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Denis WIEDERKEHR, 3^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.4 Election du 4^{ème} Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-015)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. KIELWASSER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Gérard KIELWASSER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	03
Nombre de votes nuls / abstentions		02
- Nombre de suffrages exprimés		67
- Majorité absolue	:	34
- Nombre de voix en faveur de M. KIELWASSER	:	64
- Nombre de voix en faveur de M. BANDINELLI	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. JUCHS	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Gérard KIELWASSER, 4^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.5 Election du 5^{ème} Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-016)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. MEYER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Jean-Paul MEYER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	04
Nombre de votes nuls / abstentions		01
- Nombre de suffrages exprimés		67
- Majorité absolue	:	34
- Nombre de voix en faveur de M. MEYER	:	63
- Nombre de voix en faveur de M. BURGET	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. GASSER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Jean-Paul MEYER, 5^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.6 Election du 6^{ème} Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-017)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. TRITSCH, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Bernard TRITSCH

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	02
Nombre de votes nuls / abstentions		09
- Nombre de suffrages exprimés		61
- Majorité absolue	:	31
- Nombre de voix en faveur de M. TRITSCH	:	53
- Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. BAUMLIN	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme HEITZ	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. JUCHS	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme TRENDEL	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. WELTE	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Bernard TRITSCH, 6^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.7 Election du 7^{ème} Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-018)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. BURGET, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Gérard BURGET

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	72
-	Nombre de votes blancs	:	03
	Nombre de votes nuls / abstentions		04
-	Nombre de suffrages exprimés		65
-	Majorité absolue	:	33
-	Nombre de voix en faveur de M. BURGET	:	59
-	Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	03
-	Nombre de voix en faveur de M. BRUNNER	:	02
-	Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Gérard BURGET, 7^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.8 Election du 8^{ème} Vice-Président (DELIBERATION n° 2020-019)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. GINTHER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :
M. Jacques GINTHER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	72
-	Nombre de votes blancs	:	02
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	06
-	Nombre de suffrages exprimés	:	64
-	Majorité absolue	:	33
-	Nombre de voix en faveur de M. GINTHER	:	62
-	Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	02

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Jacques GINTHER, 8^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.9 Election du 9^{ème} Vice-Président (DELIBERATION n° 2020-020)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. ZELLER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :
M. Thomas ZELLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de votes nuls / abstentions		09
- Nombre de suffrages exprimés		63
- Majorité absolue	:	32
- Nombre de voix en faveur de M. ZELLER	:	57
- Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme GUERNE	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme KIBLER-KRAUSS	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. PFENDLER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. WOLGENSINGER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Thomas ZELLER, 9^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.10 Election du 10^{ème} Vice-Président (DELIBERATION n° 2020-021)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. LATSCHA, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :
M. Gaston LATSCHA

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	03
- Nombre de votes nuls / abstentions	:	05
- Nombre de suffrages exprimés	:	64
- Majorité absolue	:	33
- Nombre de voix en faveur de M. LATSCHA	:	57
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. FUCHS	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme HERRMANN	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. JUCHS	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme SCHWEITZER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. WELTE	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Gaston LATSCHA, 10^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.11 Election du 11^{ème} Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-022)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. LITZLER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Thierry LITZLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	03
Nombre de votes nuls / abstentions		09
- Nombre de suffrages exprimés		60
- Majorité absolue	:	31
- Nombre de voix en faveur de M. LITZLER	:	48
- Nombre de voix en faveur de Mme GUERNE	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. DUTOUR	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. GASSER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. KIELWASSER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme RUDLER	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme TRENDEL	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme WEIDER-NIGLIS	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. WELTE	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Thierry LITZLER, 11^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.12 Election du 12^{ème} Vice-Président
(DELIBERATION n° 2020-023)

M. DEICHTMANN propose la candidature de Mme WILLER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

Mme Christèle WILLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de votes nuls / abstentions	:	10
- Nombre de suffrages exprimés	:	62
- Majorité absolue	:	32
- Nombre de voix en faveur de Mme WILLER	:	59
- Nombre de voix en faveur de M. JUCHS	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. PFENDLER	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme SCHMITT-MEYER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame Mme Christèle WILLER, 12^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.13 Election du 13^{ème} Vice-Président (DELIBERATION n° 2020-024)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. ADRIAN, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :
M. Daniel ADRIAN

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	05
Nombre de votes nuls / abstentions	:	00
- Nombre de suffrages exprimés	:	67
- Majorité absolue	:	34
- Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN	:	60
- Nombre de voix en faveur de Mme GUERNE	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. PFENDLER	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme SFEIR	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. WELTE	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Daniel ADRIAN, 13^{ème} Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

4.14 Election des autres membres du Bureau (DELIBERATION n° 2020-025)

M. DEICHTMANN rappelle, avant les opérations de vote, qu'il s'agit d'élire, dans les mêmes conditions que le Président et que les Vice-Présidents, les autres membres du Bureau.

Ainsi, les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election d'un assesseur (1^{er} siège)

M. DEICHTMANN propose la candidature de Mme Pascale SCHMIDIGER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

Mme Pascale SCHMIDIGER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	72
-	Nombre de votes blancs	:	02
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	03
-	Nombre de suffrages exprimés	:	67
-	Majorité absolue	:	34
-	Nombre de voix en faveur de Mme SCHMIDIGER	:	63
-	Nombre de voix en faveur de M. ANDOLFATTO	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. ESCALIN	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. JUCHS	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame Mme Pascale SCHMIDIGER, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (2^{ème} siège)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. Philippe GINDER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Philippe GINDER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	72
-	Nombre de votes blancs	:	03
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	03
-	Nombre de suffrages exprimés	:	66
-	Majorité absolue	:	34

-	Nombre de voix en faveur de M. GINDER	:	60
-	Nombre de voix en faveur de M. ANDOLFATTO	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. BAUMLIN	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. DURIAATTI	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. FUCHS	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme WEIDER-NIGLIS	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. WELTE	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Philippe GINDER, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (3^{ème} siège)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. Martin WELTE qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Martin WELTE

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	72
-	Nombre de votes blancs	:	03
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	04
-	Nombre de suffrages exprimés	:	65
-	Majorité absolue	:	33
-	Nombre de voix en faveur de M. WELTE	:	58
-	Nombre de voix en faveur de M. ANDOLFATTO	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. BAUMLIN	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. BRUNNER	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme HEITZ	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme SFEIR	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Martin WELTE, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (4^{ème} siège)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. Gilbert FUCHS qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Gilbert FUCHS

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	06
Nombre de votes nuls / abstentions	:	06
- Nombre de suffrages exprimés	:	60
- Majorité absolue	:	31
- Nombre de voix en faveur de M. FUCHS	:	48
- Nombre de voix en faveur de M. GASSER	:	03
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	03
- Nombre de voix en faveur de M. BAUMLIN	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme GERTEIS	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. GINDER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. JUCHS	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme WEIDER-NIGLIS	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Gilbert FUCHS, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (5^{ème} siège)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. Clément SIBOLD qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :
M. Clément SIBOLD

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	72
- Nombre de votes blancs	:	05
Nombre de votes nuls / abstentions	:	04
- Nombre de suffrages exprimés	:	63
- Majorité absolue	:	32
- Nombre de voix en faveur de M. SIBOLD	:	47
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	06
- Nombre de voix en faveur de M. BAUMLIN	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. BRUNNER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. BURGET	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. FEST	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. GASSER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme SFEIR	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme TRENDEL	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. ZOELLE	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Clément SIBOLD, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (6^{ème} siège)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. Yves TSCHAMBER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Yves TSCHAMBER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	72
-	Nombre de votes blancs	:	02
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	07
-	Nombre de suffrages exprimés	:	63
-	Majorité absolue	:	32
-	Nombre de voix en faveur de M. TSCHAMBER	:	51
-	Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	06
-	Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. ECKES	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme ERNY	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. TRITSCH	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. UEBERSCHLAG	:	01
	André		

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Yves TSCHAMBER, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (7^{ème} siège)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. Pierre PFENDLER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Pierre PFENDLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	72
-	Nombre de votes blancs	:	01
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	04
-	Nombre de suffrages exprimés	:	67
-	Majorité absolue	:	34
-	Nombre de voix en faveur de M. PFENDLER	:	56
-	Nombre de voix en faveur de Mme STRAUMANN- HUMMEL	:	02
-	Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	02
-	Nombre de voix en faveur de M. BAUMLIN	:	01

-	Nombre de voix en faveur de M. BRUNNER	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. DELMOND	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. ESCALIN	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme TROENDLE	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. Pierre PFENDLER, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Election d'un assesseur (8^{ème} siège)

M. DEICHTMANN propose la candidature de M. André RUEHER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. André RUEHER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	72
-	Nombre de votes blancs	:	04
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	03
-	Nombre de suffrages exprimés	:	65
-	Majorité absolue	:	33
-	Nombre de voix en faveur de M. RUEHER	:	52
-	Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	03
-	Nombre de voix en faveur de M. WELTE	:	03
-	Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY	:	02
-	Nombre de voix en faveur de M. BAUMLIN	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. DUTOUR	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. OTMANE	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme WEIDER-NIGLIS	:	01

Au vu de ces résultats, M. Jean-Marc DEICHTMANN proclame M. André RUEHER, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Délégations au Président (DELIBERATION n° 2020-026)

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, à l'exception d'une liste des matières énumérées de façon exhaustive, il est proposé de donner délégation au Président pour :

1- Affaires juridiques / Assurances	
1-1	Déposer plainte au nom de la Communauté d'Agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la Communauté d'Agglomération ou à ses agents, et ce sans limitation de montant ;
1-2	Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions et dans tout domaine, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
1-3	Effectuer tous les actes se rapportant aux procédures de médiation dans le cadre des marchés publics ;
1-4	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
1-5	Effectuer tous les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle ;
1-6	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
1-7	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres dans la limite des crédits ouverts au budget ;
1-8	Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants ;
1-9	Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés ;
2- Marchés publics / Conventions	
2-1 D'une manière générale	2-1-1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
	2-1-2 Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres qui se situent au-delà des seuils européens définis par les textes en vigueur ;
	2-1-3 Approuver tous avenants de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération, de toutes conventions adoptées préalablement par le Conseil de Communauté ;
2-2	2-2-1 Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;

Dans le domaine des échanges de données et de la propriété intellectuelle	2-2-2 Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges des données statistiques et documentaires ;
2-3 Dans le domaine des déchets	2-3-1 Approuver et signer toutes conventions ou contrats de rachat de matériaux collectés en déchetteries ou sur la voie publique dont la contrepartie ne constitue que des recettes pour la Communauté d'Agglomération ;
3- Finances	
3-1	<p>Procéder, dans la limite d'un montant maximum d'1 000 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG ou le taux fixe.</p> <p>Dans ce cadre, le Président est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lancer des consultations auprès des plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics, ✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, ✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, ✓ Résilier l'opération arrêtée, ✓ Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents, ✓ Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts, ✓ Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, ✓ Pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement, ✓ conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;
3-2	<p>Contracter des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires.</p> <p>Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs.</p> <p>Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD / FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).</p> <p>Les opérations de couverture des risques de taux pourront être des contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'échange de taux (SWAP), - d'accord de taux futur (FRA), - de garantie de taux plafond (CAP),

	<p>- de garantie de taux plancher (FLOOR), - de garantie de taux plancher et de taux plancher (COLLAR).</p> <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).</p> <p>La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG ou le taux fixe.</p> <p>Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.</p>
3-3	Souscrire l'ouverture d'un crédit de Trésorerie dans la limite de 500 000 € pour une durée maximale de douze mois ;
3-4	Créer, modifier, et supprimer les régies comptables de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
3-5	Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
3-6	Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;
4- Patrimoine / Foncier / Urbanisme	
4-1	Constater les désaffectations visées par l'article L1321-3 du CGCT ;
4-2	Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux ;
4-3	Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT ;
4-4	Décider de la conclusion et de la révision des baux emphytéotiques de droit civil ainsi que des baux emphytéotiques administratifs ne nécessitant pas de mise en concurrence ;
4-5	De signer tout acte (acquisitions / ventes / compromis de vente de biens immobiliers ou mobiliers,...) notarié ou en la forme administrative lié à la politique foncière exercée dans les zones d'activités relevant de la compétence de l'Agglomération et ce dans les limites des tarifs fixés par le Conseil communautaire et de l'estimation des services fiscaux (domaines) ;
4-6	Décider, la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;
4-7	Demander ou accepter les autorisations de passage, les servitudes, et les conventions de superposition d'affectation et de gestion du domaine public sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'Agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;
4-8	Approuver et signer toutes les conventions ou tous les procès-verbaux prévoyant l'intégration d'équipements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération dans son domaine public ;

4-9	Formuler les demandes correspondant à : - toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; - toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation ;
4-10	Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération (notamment salles et espaces de réunion, parkings,...), hors conditions tarifaires ;
4-11	Emettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L142-1 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme ;
4-12	Emettre des avis sur les plan locaux d'urbanisme en qualité d'autorité organisatrice des transports, d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat et de schéma de cohérence territoriale tel que prévu aux articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
5- Personnel	
5-1	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-2	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-3	Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1° et alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes : accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-4	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-5	Procéder au recrutement des agents vacataires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-6	Procéder au recrutement de personnels intérimaires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-7	Procéder au recrutement d'apprentis et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-8	Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;
5-9	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
5-10	Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises ;

5-11	Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
5-12	Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la Communauté d'Agglomération ;
5-13	Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;
6 - Divers	
6-1	Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...).

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou si ces derniers sont déjà tous titulaires d'une délégation de fonction, à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs ou Responsables de Pôles et aux directeurs ou responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020
(DELIBERATION n° 2020-027)

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Litzler

07. Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2019
(DELIBERATION n° 2020-028)

L'enjeu du développement durable est de concilier développement économique, protection de l'environnement et équité sociale.

Le rapport joint en annexe, expose la situation en matière de développement durable au sein de Saint-Louis Agglomération et porte sur l'année 2019.

Au regard de ce qui précède, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le Rapport Développement Durable de Saint-Louis Agglomération - Année 2019, joint en annexe.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Débat d'orientation budgétaire 2020
(DELIBERATION 2020-029)

Le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil de Communauté, fixé cette année au 11 mars 2020.

S'agissant du contenu, le rapport établi par les EPCI comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter :

- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans l'EPCI, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu. Le rapport doit en outre présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

S'agissant des modalités de publication et de transmission, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis aux Communes membres de Saint-Louis Agglomération. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Le rapport d'orientation budgétaire requis selon les dispositions précitées est joint à la délibération.

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité, les orientations budgétaires 2020 qui ont fait l'objet d'un débat après présentation en séance de tous les documents prescrits par la loi.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n° 2020-030)

En se référant au règlement du 28/03/2018 d'attribution et de gestion des fonds de concours, le Bureau propose au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **19 177,00 € HT** à la Commune de **HAGENTHAL-LE-HAUT** pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public par des luminaires LEDs.

2. Un fonds de concours de **9 043,00 € HT** à la Commune de **ZAESSINGUE** pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public par des luminaires LEDs.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer les conventions d'attribution.

Rapporteur : M. Meyer

10. Octroi d'une garantie d'emprunt à Saint-Louis Habitat pour un prêt destiné à l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Hésingue
(DELIBERATION n° 2020-031)

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération, sa collectivité de rattachement, pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 858 800,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA auprès de la société DAGON Immobilier de 8 logements sociaux situés dans la résidence « Les Hirondelles » sise rue Alphonse Studer à Hésingue.

Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt n° 104263, conclu entre SAINT-LOUIS HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

- Montant global : 858 800,00 €, répartis entre les 4 lignes de prêts suivantes :
 - CPLS complémentaire au PLS 2019 : ligne du prêt : 5304746 - montant : 220 100,00 €
 - PLS PLSDD 2019 : ligne du prêt : 5304744 - montant : 318 000,00 €
 - PLS Foncier PLSDD 2019 : ligne du prêt : 5304745 - montant : 264 700,00 €
 - Prêt booster taux fixe - soutien à la production : ligne du prêt : 5304747 - montant : 56 000,00 €
- Durée du prêt : 40 ans pour le CPLS et le PLS, 50 ans pour le PLS foncier, 25 ans pour le prêt booster
- Index : Livret A pour le CPLS, le PLS et le PLS foncier, taux fixe pour le prêt booster
- Marge fixe sur index : 1,01% pour le CPLS, PLS et PLS foncier
- Taux d'intérêt : 1,76% pour le CPLS, PLS et PLS foncier, 0,8% pour le prêt booster
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés).

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt en question, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 104263 en annexe signé entre Saint-Louis Habitat, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 858 800,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104263 constitué de quatre (4) lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Meyer

11. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriété »
(DELIBERATION n°2020-032)

Afin d'aider les syndicats de copropriétés à engager des travaux de rénovation énergétique, Saint-Louis Agglomération a décidé de participer au financement des études préalables et de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Cette aide financière complète celle accordée par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriété ».

Le tableau ci-après récapitule les principales caractéristiques des dossiers reçus.

Coordonnées de la copropriété			Nombre de logements	Syndic	AMO/Etudes		Montant des aides financières (€)	
Commune	Rue	Nom			Nature de la prestation	Montant prévisionnel (€ TTC)	ANAH	SLA
HUNINGUE	6 rue de l'Hôtel de Ville	VAUBAN	24	Cagim Sogedim	Mémoire technique, AMO, diagnostic amiante avant travaux, tests d'étanchéité à l'air	9 204,00	1 320,00	1 840,80
SAINT-LOUIS	83-85 avenue de Bâle et 1 rue de Montreux	LYS IRIS	77	Cagim Sogedim	Mémoire technique, AMO, diagnostic amiante avant travaux, tests	14 624,16	2 349,00	2 924,83

					d'étanchéité à l'air			
TOTAL			101			23 828,16	3 669,00	4 765,63

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions communautaires proposées ci-avant ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Meyer

12. Attribution à DOMIAL d'une subvention de 33 500 € pour l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux à Kembs
(DELIBERATION n° 2020-033)

DOMIAL a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès de la société « Trianon Résidences » de 20 logements situés rue du Ruisseau à Kembs. 13 seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 7 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 33 500 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à DOMIAL de la subvention de 33 500 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : M. Meyer

13. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 56 900 € pour l'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux à Bartenheim
(DELIBERATION n° 2020-034)

NEOLIA a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès du promoteur AMETIS de 30 logements situés 32 rue de Huingue à Bartenheim. 15 seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 11 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 4 par un PLS (Prêt Locatif Social).

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 56 900 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à NEOLIA de la subvention de 56 900 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : M. Meyer

14. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 67 200 € pour l'acquisition en VEFA de 34 logements sociaux à Village-Neuf
(DELIBERATION n° 2020-035)

NEOLIA a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès du promoteur PROMOGIM de 34 logements situés rue Vauban à Village-Neuf. 19 seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 10 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 5 par un PLS (Prêt Locatif Social).

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 67 200 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à NEOLIA de la subvention de 67 200 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : M. Meyer

15. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 40 000 € pour la réhabilitation thermique de 40 logements sociaux à Huningue
(DELIBERATION n° 2020-036)

NEOLIA a engagé un programme de travaux ambitieux au sein de sa résidence située aux 2, 4 et 6 rue du Marquis de Puisieux à Huningue afin de permettre à ses locataires de bénéficier de meilleures conditions de vie et d'une réduction sensible de leurs charges.

Compte tenu du niveau élevé de performance énergétique visé et des coûts d'investissement liés, le bailleur sollicite une aide de SLA de 40 000 €.

Cette demande s'inscrit dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur de l'amélioration du confort et de la performance énergétique du parc de logements.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à NEOLIA de la subvention de 40 000 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents y afférents, notamment la convention bipartite entre NEOLIA et Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Meyer

16. Attribution à Saint-Louis Habitat d'une subvention de 15 200 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Hésingue
(DELIBERATION n° 2020-037)

Saint-Louis Habitat a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès de la société DAGON Immobilier de 8 logements situés dans la résidence « Les Hirondelles » sise rue Alphonse Studer à Hésingue. Ces logements, financés par un Prêt Locatif Social, sont destinés à un public de seniors.

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 15 200 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à Saint-Louis Habitat de la subvention de 15 200 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : M. Meyer

17. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
(DELIBERATION n° 2020-038)

Une prime d'un montant forfaitaire de 500 € par logement a été instaurée pour inciter les propriétaires occupants modestes à réaliser des travaux de rénovation thermique leur permettant un gain énergétique d'au moins 25%. Cette aide financière est complémentaire à celles accordées par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité » et par le Département au titre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 ».

Deux nouvelles demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 1 000 €.

Adresse du logement		Travaux	Montant des aides financières (€)			
Commune	Rue	Nature	Montant prévisionnel éligible (TTC)	ANAH	CD 68	SLA
Bartenheim	8 rue de Kembs	Installation d'une pompe à chaleur, enlèvement d'une cuve à fioul, changement de menuiseries extérieures	25 141,00	8 600,00	1 000,00	500,00
Stetten	8 rue des Alliés	Installation d'une pompe à chaleur air-eau	18 045,00	10 262,00	1 000,00	500,00
TOTAL			43 186,00	18 862,00	2 000,00	1 000,00

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents y afférents.

Rapporteur : M. Meyer

18. Attribution à Saint-Louis Habitat d'une subvention de 129 000 € pour la réhabilitation thermique de 129 logements sociaux à Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2020-039)

Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat rattaché à Saint-Louis Agglomération, s'est lancé dans un programme de travaux de réhabilitation d'envergure concernant quatre immeubles d'habitat collectif, situés Place de la Gare et Place Jean Mermoz à Saint-Louis. Au total, 129 logements seront rénovés, permettant des gains énergétiques conséquents, une maîtrise des dépenses liées et plus globalement une amélioration du confort de vie des locataires.

Compte tenu de l'ampleur de ce chantier, du niveau élevé de performance énergétique visé et des coûts d'investissement engendrés, le bailleur sollicite une subvention de Saint-Louis Agglomération de 129 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à Saint-Louis Habitat de la subvention de 129 000 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents y afférents, notamment la convention bipartite entre Saint-Louis Habitat et Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n° 2020-040)

Afin de tenir de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services suite à des réussites aux concours et de permettre le remplacement de deux agents ayant quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la modification du tableau des effectifs, proposée ci-dessous avec l'accord du Bureau, et avec effet au 1^{er} avril 2020.

1. Pour le fonctionnement du Pôle des Moyens Généraux
 - Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
2. Pour le fonctionnement du Pôle Aménagement et Développement du Territoire
 - Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste de chargé de mission recruté en qualité d'attaché contractuel à temps complet
3. Pour le fonctionnement de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures
 - Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste de technicien à temps complet

En conséquence, il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs reprises ci-dessus avec effet au 1^{er} avril 2020.**

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
(DELIBERATION n° 2020-041)

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

1. valide les recrutements, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
2. crée au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activité :
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur territorial,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien territorial,
 - 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,
 - 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'agent d'accueil et de caisse ainsi que de secrétariat pour la filière administrative, d'agent de médiathèque pour la filière culturelle, d'agent de collecte des déchets ménagers et de maintenance pour la filière technique, de maître-nageur sauveteur pour la filière sportive, d'animateur d'accueil de loisir pour la filière animation, ainsi que de l'ensemble des métiers liés à l'accueil d'enfants dans les crèches (aide maternelle, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants,...) pour la filière médico-sociale.

3. charge le Président, ou son représentant, de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - de procéder aux recrutements,
4. autorise le Président, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires ainsi que leurs avenants éventuels,
5. précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - Le cas échéant, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibérations du 23 novembre 2016 et du 20 décembre 2017 modifiée par la délibération du 21 février 2018 pour les agents non titulaires,
 - en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
6. précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Rapporteur : M. Deichtmann

21. Convention de coopération franco-allemande pour l'emploi et la formation en Allemagne pour la période 2020 à 2022
(DELIBERATION n° 2020-042)

En 2017, la m2A, la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) Mulhouse Sud-Alsace, l'Agentur für Arbeit de Freiburg, l'Agentur für Arbeit de Lörrach et Saint-Louis Agglomération ont signé une convention de coopération afin de :

- Lever les freins à la mobilité géographique ;
- Diffuser l'apprentissage de la langue et de la culture d'entreprise allemandes ;
- Informer le public et les professionnels sur les possibilités d'emploi et de formation proposées au-delà de la frontière et les orienter ;
- Faciliter l'accès à la formation transfrontalière ;
- Identifier et lever les freins réglementaires qui limitent la mobilité professionnelle vers l'Allemagne.

La convention signée en 2017 est arrivée à échéance et les partenaires souhaitent la renouveler pour la période 2020-2022.

Le Conseil Communauté, à l'unanimité :

- approuve la reconduction de la convention de coopération franco-allemande pour l'emploi et la formation en Allemagne pour la période 2020 à 2022 ;
 - autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre fixant les objectifs de cette coopération franco-allemande et tels que décrits ci-dessus ;
 - autorise le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Participation de Saint-Louis Agglomération à l'organisation du « DÉFI J'Y VAIS ! » - Edition 2020
(DELIBERATION 2020-043)

Dans le cadre de sa démarche Cit'ergie, Saint-Louis Agglomération agit en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur des transports.

Le « DEFI J'Y VAIS », qui s'est tenu ces dernières années, a connu une participation grandissante. Jusqu'en 2019, chaque année, un des territoires partenaires assurait le portage du projet (mutualisation d'un stagiaire et de la communication). La coordination se faisait de manière collégiale et chaque partenaire pouvait organiser des animations spécifiques sur son territoire.

Le défi et ses déclinaisons (entreprises, écoles, multimodal) sont reconduits en 2020. Les collectivités et territoires participants souhaitent mutualiser l'organisation, les outils et les services écomobilité du Défi. L'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est s'est donc proposée pour assurer la coordination, l'organisation et l'animation du Défi et de ses déclinaisons au niveau régional à partir de l'édition 2020.

Le projet de convention de partenariat, joint en annexe de la présente délibération, précise les conditions de versement de la contribution de 1 500 € de Saint-Louis Agglomération à Vélo Mobilités Actives Grand Est, dans le cadre de l'organisation de ce défi.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser la quote-part de participation de Saint-Louis Agglomération au défi, d'un montant de 1 500 €, à Vélo Mobilités Actives Grand Est, structure porteuse du projet et d'accueil du chargé de mission dédié à l'organisation du défi;
 - approuve le texte de la convention de partenariat du « DEFI J'Y VAIS ! » à signer avec Vélo Mobilités Actives Grand Est pour l'édition 2020 et jointe en annexe ;
 - autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Signature d'une convention cadre de coopération transfrontalière portant sur le financement et la construction d'une piste cyclable entre Leymen (F) et Rodersdorf (CH)
(DELIBERATION n° 2020-044)

Saint-Louis-Agglomération et les communes suisses de Rodersdorf, Bättwil et Hofstetten-Flüh souhaitent réaliser une piste cyclable entre Rodersdorf et Leymen. La création de cette jonction permettra de renforcer la pratique du vélo des habitants du secteur pour effectuer des déplacements au quotidien, notamment pour aller faire des courses, se rendre à des activités sportives, mais également pour se rendre au travail à Bâle.

Dans l'objectif d'assurer la cohérence du projet de part et d'autre de la frontière entre Leymen et Rodersdorf, Saint-Louis Agglomération, au titre de ses compétences, propose de conclure avec la Commune de Rodersdorf une convention cadre qui régit les principes directeurs des compétences et du financement, de la phase de planification, de la construction et de l'entretien relatifs à la création de cette piste cyclable entre Leymen (F) et Rodersdorf (CH).

Après validation de l'avant-projet, une convention de coopération transfrontalière, conforme aux termes de l'accord de Karlsruhe sera conclue entre les parties préalablement au démarrage des travaux.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les principes de la convention cadre, ci-annexée, à intervenir entre Saint-Louis Agglomération et la Commune de Rodersdorf pour la réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Leymen (F) et Rodersdorf (CH),
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président, en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
(DELIBERATION n° 2020-045)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président sur délégation, sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 1.8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la MAIF suite à un sinistre de feu de bennes, d'un montant de 1889,50 €.
- Remboursement de la MAIF suite à un sinistre sur un candélabre, d'un montant de 1894,50 €.
- Remboursement de la MAIF suite à un sinistre sur le portique de la déchetterie de Sierentz, d'un montant de 1 160,00 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public de services pour la prestation d'accompagnement par un conseiller CIT'ERGIE pour Saint-Louis Agglomération - Collectivité « En processus », avec la société GREEN, pour un montant forfaitaire de 32 400 € TTC et une partie à bons de commande pour un montant maximum de 20 000,00 € HT ;
- Signature d'une modification du marché public pour la transformation de deux salles de soins et diverses modifications à l'EHPAD du Lertzbach de Saint-Louis - Lot 04 : électricité, courants faibles, avec la société ELECTRICITE VINCENTZ SUD ALSACE, pour un montant de 3 333,46 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services subséquent à bons de commande n°5 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au Technoport, avec la société URBAN ACT, pour un montant maximum de 15 000,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de services subséquent à bons de commande n°5 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur le projet Quartier du Lys à Saint-Louis, avec la société URBAN ACT, pour un montant maximum de 15 000,00 € HT ;
- Signature d'une modification du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du projet de création d'un intranet et d'audit sur l'approbation de SharePoint pour les agents de la collectivité, avec la société NOVAKIN (modification des conditions de facturation) ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la mission d'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels de Saint-Louis Agglomération, avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, pour un montant de 22 734,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fournitures pour l'acquisition d'un groupe de lavage amovible sur berce pour les conteneurs de PAV enterrés et aériens de Saint-Louis Agglomération, avec la société BMV-SARL BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, pour un montant de 171 720,00 € TTC.
- Conclusion d'un marché public de coordination SPS pour les travaux de réaménagement de la section Est de la rue Paul Bader à Kembs - avec la société APAVE ALSACIENNE, pour un montant de 1 500,00 € TTC ;
- Signature d'une modification du marché public pour les impressions et reproductions de divers supports de communication de Saint-Louis Agglomération pour les années 2019 à 2022 permettant l'adjonction de prix nouveaux au BPU initial de l'accord-cadre, avec la société GYSS IMPRIMEUR ;

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 264 305,01€ en section de fonctionnement
- 22 850,89€ en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président sur délégation, sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann, lève la séance à 20 H 30.